



Wallonie

# Prime Energie

Service public  
de Wallonie

Renvoyez ce document complété à l'adresse indiquée ci-contre.



## Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de  
l'Aménagement du Territoire, du Logement, du  
Patrimoine et de l'Énergie  
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable

Chaussée de Liège, 140-142  
5100 Jambes

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes (choix techniques, procédures administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire, ...) :

Département de l'Énergie et Guichet de l'Énergie<sup>1</sup>

Téléphone : 17 18 – Fax : 081 48 63 02

<http://energie.wallonie.be>

## Prime Energie Avertissement préalable

### Objet

Les primes énergie sont des aides financières octroyées par la Région wallonne pour l'exécution de travaux destinés à améliorer la performance énergétique d'un logement.

**Ce formulaire constitue une formalité préalable obligatoire** pour pouvoir introduire ensuite valablement une demande de prime.

L'avertissement préalable est valable deux ans à dater de sa réception par l'administration. Passé ce délai, les travaux doivent faire l'objet d'un nouvel avertissement.

Un avertissement peut comprendre plusieurs travaux. L'envoi de cet avertissement doit être antérieur à la réalisation de vos travaux. Après réalisation des travaux, vous avez quatre mois à partir de la date de la facture finale de votre dernier travail pour nous transmettre le formulaire de demande de prime dûment complété et signé (disponible sur le site <http://wallonie.be>).

### Public

Toute personne physique propriétaire, occupant ou futur occupant d'un logement utilisé comme résidence principale depuis au moins 20 ans.

### Réglementation

Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements.

## 1. Coordonnées du demandeur

### 1.1. Identification

M. Nom  Prénom   
 Mme

N° de Registre national

### 1.2. Adresse du demandeur

Rue  Numéro  Boîte   
 Code postal  Localité  Pays

<sup>1</sup>16 bureaux décentralisés en Wallonie au service des citoyens dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'Énergie, des Énergies renouvelables et de l'organisation des marchés du gaz et de l'électricité. Vous retrouverez la liste soit via le lien suivant <http://energie.wallonie.be/fr/les-guichets-de-l-energie.html?IDC=6946> soit sur le site <http://energie.wallonie.be> via le chemin d'accès Accueil - Citoyens - Demander conseil - FAQ - Les Guichets de l'énergie.

### 1.3. Contact

Veillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone

Téléphone

Téléphone

Courriel

### 2. Adresse de réalisation des travaux

Où se situe le logement dans lequel les travaux seront exécutés ?

- à l'adresse du demandeur  
 à une autre adresse

Rue		Numéro	Boîte
<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Code postal	Localité		
<input type="text"/>	<input type="text"/>		

### 3. Travaux à effectuer

#### 3.1. Travaux prévus

- Audit énergétique  
 Isolation du toit  
 Isolation des murs  
 Isolation du sol  
 Installation d'une chaudière au gaz naturel à condensation  
 Installation d'une pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire  
 Installation d'une pompe à chaleur chauffage ou combinée  
 Installation d'une chaudière biomasse  
 Installation d'un chauffe-eau solaire

#### 3.2. Estimations

Année estimée de réalisation des travaux

Année estimée d'introduction de ma demande de prime

Montant estimé des travaux (hors TVA)

### 4. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi<sup>2</sup>, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

<sup>2</sup>Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.